

LafargeHolcim Maroc
Société anonyme
au capital de 702.138.750 dirhams
Siège social : 6, Route de Mekka, Quartier
les Crêtes - Casablanca
Registre du Commerce de Casablanca
n°40779

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 MAI 2025

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Cadre à remplir par la Société	
Nombre d'actions nominatives	<i>"Nombre"</i>
Nombre de voix	<i>"Nombre"</i>

Identification du titulaire des titres :

L'actionnaire convoqué est une Personne physique

Nom et Prénom : *"Nom du détenteur du capital"*,
Domicile : *"Numéro et rue" "Code postal" "Ville"*
Soussigné(e)

L'actionnaire convoqué est une Personne morale

Raison sociale : *"Nom du détenteur du capital"*,
Forme juridique : *"Forme"*,
Siège social : *"Numéro et rue" "Code postal" "Ville"*,
Immatriculée au registre du commerce de *"Ville"* sous le numéro *"Numéro RC"*,
Représentée par *"Nom du représentant légal de la société actionnaire"*, en qualité de
représentant légal de la Société *"Dénomination sociale de la société actionnaire"*
Soussignée

L'actionnaire convoqué est une indivision

Nom ou Dénomination : *"Nom du détenteur du capital"*
Domicile ou Siège social : *"Numéro et rue" "Code postal" "Ville"*
Représentée par *"Nom du représentant de l'indivision"*,
Soussignée

☐ Propriétaire ☐ Usufruitier (ère) ☐ Nu(e) - Propriétaire	de " <i>Nombre d'actions</i> " actions
---	--

de la Société, ainsi qu'il résulte d'une inscription des titres à son compte tenu par la Société, elle même.

Il est rappelé que les actionnaires détenant des actions nominatives ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles, et inscrits au registre des actions nominatives, à leurs noms depuis 5 (cinq) jours au moins avant la date de la réunion.

Pour les actionnaires au porteur, leurs titres ne sont pas inscrits en compte sur le registre des actionnaires de la Société mais dans des comptes tenus par un intermédiaire financier. Ces actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et après avoir déposé au siège social de la Société, 5 (cinq) jours avant le jour de l'Assemblée, l'attestation de dépôt délivrée par l'établissement agréé dépositaire de leurs actions.

Il y a 11 résolutions soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire annuelle

VOTE

Une seule case doit être cochée pour chaque résolution

	Pour	Contre	Abstention
1ère résolution			
2ème résolution			
3ème résolution			
4ème résolution			
5ème résolution			
6ème résolution			
7ème résolution			
8ème résolution			
9ème résolution			

Fait à

Le

Faire précéder la signature de la mention manuscrite «Bon pour pouvoir».

AVIS A L'ACTIONNAIRE

1. Tout actionnaire peut voter à distance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par le décret n°2-09-481 du 4 moharrem 1431 (21 décembre 2009). Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, par courrier électronique à l'adresse suivante assembleegenerale-mar@lafargeholcim.com.

2. LES FORMULAIRES NE DONNANT AUCUN SENS DE VOTE OU EXPRIMANT UNE ABSTENTION NE SERONT PAS PRIS EN CONSIDERATION POUR LE CALCUL DE LA MAJORITE DES VOIX (article 131bis de la loi n°17-95).

3. Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2-09-481, le formulaire reçu par la Société doit contenir les mentions suivantes :

- Le nom, prénom (ou raison sociale) et domicile (ou siège social) de l'actionnaire ;
- mention constatant l'inscription en compte des titres nominatifs de l'actionnaire (article 130 de la loi 17-95 précitée) ;
- les résolutions, dans l'ordre de leur présentation à l'assemblée ;
- le sens du vote qu'il soit favorable ou défavorable ;
- la date et la signature de l'actionnaire ou de son représentant légal de la personne morale.

4. Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article 131bis de la loi n°17-95).

DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexées au présent formulaire de vote à distance, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2-09-481 :

- le texte des résolutions proposées, y compris celles présentées par les actionnaires, accompagné d'un exposé des motifs et de l'indication de leurs auteurs ;
- une demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article 141 de la loi 17-95 précitée et informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions de l'article 151 de ladite loi ;
- en cas de titres au porteur, l'attestation requise délivrée par l'intermédiaire financier dépositaire des titres de l'actionnaire ;
- tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.